

## 1- L'action entre-t-elle dans la typologie FPTLV ou à défaut pour les personnels médicaux et paramédicaux dans les types d'actions propres au DPC?

### Actions éligibles:

- Formation qui entre dans l'une des 9 typologies FPTLV ( Article 1 du décret n° 2008-824 du 21 août 2008)  
OU
- Formation qui relève des actions spécifiques du Développement professionnel continu

## 3- Qui réalise la formation?

### Organisme de formation répondant à l'un des critères de l'ANFH:

- être certifié QUALIOPI
- être un organisme de DPC (ODPC)
- être un organisme de formation étranger validé par l'ANFH
- être un organisateur de congrès/colloques validé par l'ANFH et avec un NDA en vigueur

**NB: les formations internes ne sont pas soumises au Décret "Qualité"**

## 5- La formation respecte-t-elle les durées minimales déterminées par l'ANFH?

### Durées éligibles:

- Pour la FOAD: 30 minutes (dont 15 minutes au minimum de façon continue)
- Dans les autres cas: 1 heure au minimum de façon continue

## 2- Le public formé entre-t-il dans le périmètre de l'ANFH?

### Public éligible:

- Agent de la FPH ou agent public relevant du personnel médical
- Contrats uniques d'insertion CUI-CAE ou contrats d'apprentissage

**NB: Les étudiants en médecine et étudiants en formation initiale paramédicale ne sont pas éligibles**

## 4- Où se situe le siège social de l'organisme de formation?

### Conditions d'éligibilité pour un organisme ayant son siège social situé à l'étranger:

- Organisme dispensant des formations occasionnelles en France (maximum une fois par an)  
OU
- Organisme ayant un représentant avec un SIRET et un NDA sur le territoire français

### Guide d'éligibilité 2026:

